

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Claude MICHEL, Maire.

Présents : MM Claude MICHEL, Liliane FOLLAIN, Josette LECOINTE, Maité ROUILLET, Mauricette JUBERT, Daniel GOUCHET, Antoine ORNANO, Nathalie DELIQUE, Laurent MOREL, Freddy PETIT, Patricia PEZET

Absents excusés : David MICHEL (donne pouvoir à MICHEL Claude), Nicolas BAUSSARD, Stéphane DUMONTIER, Alfred BETHEMBOS (donne pouvoir à GOUCHET Daniel)

Secrétaire de séance : Maité ROUILLET

DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située parking de l'Ecole et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- AUTORISE le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : parking de l'Ecole,

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- NOTE que la borne est propriété du SDE76,
- AUTORISE l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- PERMET l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- AUTORISE le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- AUTORISE le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- AUTORISE le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- S'ENGAGE à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

CANTINE ET GARDERIE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués l'année passée, soit : pour la garderie : 1.50 € pour le matin et 1 € de l'heure pour le soir ; Pour la cantine : 2.90 € par élève.

Suite au courrier de Convivio annonçant une augmentation du tarif des repas pour la cantine de l'année 2016/2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité de porter le tarif de la cantine à 3.00 € / enfant / repas et de reconduire les mêmes tarifs de garderie.

Les tarifs sont donc fixés pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- pour la garderie : 1.50 € pour le matin et 1 € de l'heure pour le soir / enfant
- pour la cantine : 3.00 € par élève / repas

De plus, Déborah qui s'occupe de la garderie, a informé que le mercredi une semaine sur deux elle n'avait plus d'enfant à partir de 12h30 et l'autre semaine un seul enfant jusqu'à 13h30. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer l'heure de fin de garderie du mercredi à 12h30 à compter de septembre 2016.

RETROCESSION CIMETIERE

Mme GUILLOUART a envoyé un courrier afin de retrocéder sa concession du cimetière à la Commune. L'article 35 du règlement du cimetière prévoit que la Commune ne peut rembourser qu'au maximum les 2/3 du prix d'achat. Le Conseil, après délibération, accepte à l'unanimité la reprise de cette concession.

PREAU ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est toujours en attente des réponses des demandes de subvention concernant la création d'un préau à l'école maternelle.

RESERVE PARLEMENTAIRE

Mme Marie LE VERN, députée, octroie 5000 € à la Commune pour la réalisation des travaux d'accessibilité du pôle Mairie/salle de réunion/salle des fêtes, au titre de sa réserve parlementaire. M. le Maire se charge de lui adresser les remerciements de la Commune.

ECOLES

M. le Maire informe le Conseil du départ de la Directrice actuelle, Mme RICARD, ainsi que celui du M. FOURNIER. Ils seront remplacés à la rentrée 2016, par Mme CHEBY ainsi qu'un autre enseignant pas encore connu à ce jour. De plus, les effectifs pour les deux prochaines rentrées scolaires devraient être satisfaisants.

AFFAIRE SIVOS DE LA HAUTE BRESLE / ANCIENNE EMPLOYEE

M. le Maire rappelle d'historique du licenciement d'une ancienne employée du SIVOS de la Haute Bresle. Elle a touché environ 5 000 € d'indemnité de licenciement, toutefois la procédure légale n'a pas été correctement respectée, à cet effet, cette ancienne employée a décidé d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre du Maire de LANNOY CUIILLERE, ancien Président du SIVOS. Une délibération a été faite par la Commune de LANNOY CUIILLERE afin que les tous les frais relatifs à cette affaire soient partagés entre les deux Communes à raison d'environ de 70 % pour Criquiers et 30 % pour LANNOY CUIILLERE. M. le Maire rappelle que la Commune de Criquiers a repris 2 employés titulaires du SIVOS suite à sa dissolution, et que LANNOY CUIILLERE n'a repris aucun personnel du SIVOS cependant, ils ont embauché deux autres personnes pour la création de leur accueil périscolaire et centre aéré. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de régler les frais relatifs à cette affaire et charge M. le Maire de contacter un avocat.

BOIS DES PUIITS REVERSEMENTS DES BENEFICES 2015

M. le Maire présente au Conseil municipal la liste des ayants-droit installés dans le Hameau de Bois des Puits depuis le 1^{er} Janvier 2015. Après vérification de cette liste, il expose aux Conseillers le montant à répartir entre les ayants-droit.

Nombre d'ayants-droits : 56

Impôts locaux payés par la Commune : 1 973.00 €

Impôts locaux payés par les exploitants : 394.60 €

Frais fonciers : 1973.00 – 394.60 = 1 578.40 €

Loyers mandatés en septembre 2015 : **10 983.04 €**

Loyers impayés au 30 juin 2016 : 0 €

Frais de gestion : 300 €

Total à répartir : (10 983.04 € – 1 578.40 – 300) / 56 ayants-droit

Total par ayant-droit : 162.58 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette répartition des bénéfiques.

SALLE DES FÊTES / LOCATION AUX ASSOCIATIONS

La Salle des fêtes étant prise très souvent par les associations, le nombre de refus de location à des particuliers a été très élevé cette année. Le Conseil municipal à l'unanimité et après délibération, a décidé d'accorder 2 gratuités par an et par association pour des manifestations à but lucratif (exemple : loto, repas...), toutefois, la salle des fêtes reste gratuite pour les associations pour toute autre manifestation à but non lucratif (club du mercredi, kermesse...)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour 2015 :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

On entend par artère :

-dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Le coefficient d'actualisation pour 2016 est donc de 1.29347.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter de 2016, au taux maximum et avec revalorisation chaque année suivant le coefficient d'actualisation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Demande de ralentisseurs aux Anthieux : M. le Maire a rendez-vous le 2 août avec les services de la Direction de Routes, le problème sera étudié à ce moment
- Information du départ à la retraite de Mme LOQUETTE Bernadette, actuelle employée de cantine. Pour son remplacement des candidatures seront étudiées.
- Autre personnel des écoles : renouvellement du contrat de Mme MATHON, concernant l'école maternelle l'enseignante ne souhaite plus de personnel dans sa classe, le contrat de Mme HART ne sera donc pas renouvelé.
-

Fin de la séance à 20 heures 30 minutes

Le Maire, Claude MICHEL	Les Adjointes, Liliane FOLLAIN	<i>David MICHEL</i>	Josette LECOINTE
----------------------------	-----------------------------------	---------------------	------------------

Les Conseillers, Freddy PETIT	Maïté ROUILLET	Mauricette JUBERT	Patricia PEZET	Antoine ORNANO
----------------------------------	----------------	-------------------	----------------	----------------

Nathalie DELIQUE	Daniel GOUCHET	Laurent MOREL	<i>Alfred BETHEMBOS</i>
------------------	----------------	---------------	-------------------------